

# LES PROTESTANTS A BREST

## APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

*L'Essai sur l'histoire des églises réformées de Bretagne* <sup>(1)</sup> de B. Vaurigaud, pasteur de l'église réformée de Nantes, reste un livre important pour l'histoire du protestantisme en Bretagne. Mentionnons-le donc tout de suite dans cette étude dont l'objet sera d'examiner la répercussion de la révocation de l'édit de Nantes dans le port de Brest, et les mesures prises sur les côtes pour empêcher l'exode des protestants vers l'étranger. Le pasteur Vaurigaud en a dit quelques mots dans son livre. En effet, il eut connaissance des extraits que P. Levot, bibliothécaire de la marine à Brest, fit faire des documents du fonds de l'Intendance maritime. Ces extraits <sup>(2)</sup>, si aisément utilisés depuis par les glaneurs, ne sont que des extraits, c'est-à-dire une source incomplète. On y trouve reproduits les seuls passages dont Levot jugea nécessaire de posséder la copie pour ses travaux, l'histoire de la ville et du port de Brest notamment. Il y aura toujours moyen de refaire et même de rectifier toute étude postérieure et traitant d'un sujet plus spécial si cette étude est uniquement fondée sur les textes de la compilation Levot. Ainsi, sur le point particulier qui nous occupe, les Lettres de la Cour

(1) Paris, 1870, 3 vol. in-8°.

(2) Bibliothèque du port de Brest, manuscrits 117-123 : *analyse et extraits de la marine concernant le port et la ville de Brest, par P. Levot (1666-an XIII)*, 7 vol. — Ces registres sont entrés à la Bibliothèque du port avec une partie de la bibliothèque de Levot.

et les réponses de l'Intendant de la marine<sup>(3)</sup> fournissaient la matière d'une étude détaillée et qui a paru mériter d'être entreprise.

\*  
\*\*

Par l'édit de 1598, qu'il signa à Nantes, Henri IV avait accordé aux protestants le libre exercice de leur culte, la pleine jouissance de tous les droits civils et l'admission aux emplois publics. En 1685, Louis XIV après avoir déjà, au cours des années précédentes, porté bien des coups à la « religion prétendue réformée », résolut enfin d'abolir le protestantisme en France. Il avait d'abord pensé atteindre son but sans révoquer l'édit de Nantes. Différentes mesures furent prises pour amener, sans rigueurs excessives, la conversion des protestants. Des missions catholiques avaient été organisées à cet effet; elles déterminèrent, par une douce persuasion, des abjurations nombreuses. Mais aussi l'on eut recours aux « missionnaires bottés », c'est-à-dire aux *dragonnades*, comme on les a appelées, parce qu'on y employa surtout les dragons.

Autrefois le soldat était logé chez l'habitant. Les casernes sont, en effet, une institution moderne. Le roi avait exempté les nouveaux convertis de loger les soldats. Inspiré par Louvois, M. de Marillac, intendant du Poitou, transporta dans cette province toute la charge du logement des gens de guerre sur les protestants obstinés : vexation qui les amènerait, espérait-il, à embrasser plus tôt le catholicisme. Cela se passait en 1681. On se heurta à l'opposition de Colbert, qui fit rendre un arrêt du Conseil (16 mai 1681),

(3) Ce sont les sources manuscrites de ce travail. Les Lettres de la Cour et les réponses de l'Intendant de la marine forment, dans la série E des Archives du port de Brest, une précieuse collection allant de 1675 à 1789. — Pour abrégé le nombre des renvois, les Lettres de la Cour seront indiquées par C, les réponses de l'Intendant par I, avec la date des lettres citées.

interdisant les *conversions par logements*. Colbert mort, Louvois reprit le procédé en 1685, et le réalisa sur un vaste plan.

En Bretagne, il n'y eut de dragonnades qu'à Nantes. A Rennes, les cinquante dragons, arrivés le 6 décembre 1685, ne restèrent que quelques jours chez les huguenots opiniâtres<sup>(4)</sup>. En Béarn, en Guyenne et en Languedoc, les dragonnades de 1685 produisirent des effets surprenants. La seule apparition des uniformes rouges et des hauts bonnets des dragons entraîna les conversions par milliers. Avant même la Révocation, le pape Innocent XI avait chargé le nonce de représenter à Louis XIV que ces abjurations en masse prêtaient au soupçon. D'après les rapports adressés à Versailles, près de trois cent mille protestants s'étaient convertis dans le Midi. Le roi crut que le protestantisme agonisait en France, et qu'il suffirait d'un acte d'autorité pour achever de l'anéantir.

Le 17 octobre 1685, une déclaration royale révoqua l'édit de Nantes<sup>(5)</sup>. Complétée par d'autres textes les mois suivants, la déclaration se résume ainsi : proscription du culte protestant public; démolition des temples; exil des pasteurs (sauf conversion); obligation de baptiser et d'élever les enfants dans la religion catholique; défense aux protestants de sortir du royaume, sous peine de galères pour les hommes et d'emprisonnement pour les femmes.

Quelques prescriptions postérieures se rapportaient à la marine. Les pilotes protestants se virent retirer l'autorisation de pratiquer leur métier : ils pouvaient trop commodément favoriser la fuite des religionnaires. Les prières en commun et tout exercice public de religion furent interdits aux Réformés à bord des vaisseaux.

(4) B. POCQUET, *Histoire de Bretagne*, t. V, p. 610-611.

(5) ISAMBERT, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 530. Édit portant révocation de l'édit de Nantes.

Le 28 octobre 1685 Seignelay <sup>(6)</sup> voulut connaître le nombre des protestants qui se trouvaient à Brest. « Sa Majesté, écrivait-il à l'intendant Desclouzeaux <sup>(7)</sup>, estime nécessaire, à présent que presque tout le royaume est converty, de travailler encore plus efficacement à convertir ce qui reste d'officiers et autres employés de la Religion prétendue réformée dans la marine. » Un délai d'un mois leur était encore laissé pour se convertir. Passé novembre, les opiniâtres seraient congédiés. La conversion des officiers méritait une « application particulière » ; ceux qui s'obstineraient dans l'erreur seraient signalés à la Cour qui statuerait sur leur sort.

Il n'existait pas de protestants dans les campagnes du Léon ; les notes du marquis de la Coste, commandant pour le Roi en Basse-Bretagne, « touchant les nouveaux catholiques de l'estendue de ma charge » n'en nomment aucun qui habitât le diocèse <sup>(8)</sup>. A Brest et dans les services du port, les hérétiques formaient une infime minorité ; à aucune époque il ne fut érigé de temple dans la ville. Desclouzeaux répondit le 5 novembre : « Il ne paroist, dans tous les maîtres chirurgiens, maîtres pilotes, charpentiers, canonniers, calfats et autres ouvriers servans dans cet arsenal qu'un seul maître canonnier entretenu et sa femme qui soient de la religion. J'ay desja parlé à ce maître canonnier et luy ay envoyé l'aumosnier de l'hôpital pour luy faire connoistre son erreur. Il me paroist qu'il a

(6) SEIGNELAY (*Jean-Baptiste COLBERT*, marquis de), né en 1651, avait été adjoint au grand Colbert, son père, dès 1672, avec droit de survivance, et lui succéda en 1683 au département de la Marine. Seignelay occupa ce poste jusqu'à sa mort, en 1690. Ses successeurs immédiats au secrétariat d'Etat de la Marine furent Louis Phélypeaux, comte de Pontchartrain, de 1690 à 1699, et, de 1699 à 1715, Jérôme de Pontchartrain.

(7) DESCLOUZEUX (*Hubert CHAMPY*, chevalier), intendant de la marine à Brest de 1683 à 1701.

(8) *Notes et correspondances du marquis de la Coste* analysées par S. ROPARTZ, dans les *Mémoires de la Société Archéologique des Côtes-du-Nord*, t. I, 1852, p. 311-333.

bonne envie, mais sa femme est plus opiniâtre. » Il s'appelait Salomon Manchet. Une semaine plus tard il faisait abjuration.

On lui découvrit un coreligionnaire, le suisse de la porte du Parc. Celui-ci se montra plus opiniâtre. L'Intendant lui accorda huit jours encore pour choisir entre la conversion ou le renvoi, puis il n'est plus fait mention de lui. Au cours de l'Avent, le P. Dumouchel, prédicateur, reçut l'abjuration de trois matelots et d'un soldat des compagnies du port. Quatre soldats gardiens se convertirent également, non sans réclamer les deux pistoles de gratification accordées en pareille circonstance à des soldats du Château de Brest (I., 4 janv. 1686).

Un certain délai fut nécessaire avant que la femme Manchet imitât son mari. Pour réduire cette « obstinée », le roi ordonna enfin, aux premiers jours de septembre 1687, de l'enfermer dans le couvent de Landerneau. A cette menace, la pauvre femme se jeta à genoux, demandant à faire abjuration tout de suite. Desclouzeaux appela l'aumônier de la chapelle du roi<sup>(9)</sup> et un Père jésuite. Ils estimèrent qu'il valait mieux différer d'une douzaine de jours pendant lesquels on instruirait cette femme des vérités de la foi. Elle abjura, en effet, le protestantisme, et le P. Brunet, jésuite, chargé de lui enseigner le catéchisme, ne doutait pas qu'elle ne devînt bientôt une bonne catholique (I., 1 et 29 sept. 1687).

La conversion des officiers de marine prit un peu plus de temps. Seul le grand Duquesne, lieutenant-général des armées navales, avait été exempté de se soumettre à la loi, et l'inflexible vieillard mourut protestant, à Paris, le

(9) Sur la rive gauche de la Penfeld, vis-à-vis le point où se trouve aujourd'hui la porte Tourville, s'élevait la *Maison du roi*. Bâtie avant 1670, elle consistait en un corps de logis avec deux ailes, et servait de demeure à l'Intendant de la marine. L'aile droite de ce bâtiment était occupée par la Chapelle du roi. En 1787, l'Intendance fut transférée à l'hôtel d'Aché, dans la Grand'Rue, et la Maison du roi, qui menaçait ruine, démolie.

2 février 1688 <sup>(10)</sup>. Desclouzeaux souhaitait avoir assez d'éloquence pour faire connaître aux officiers protestants de Brest « leur égarement » et les persuader de la vérité. Ils étaient très peu nombreux : MM. de Beaugeay-Legoux, capitaine de frégate; de La Chouanière et Rolland, lieutenants; Barbaud des Conches, lieutenant de frégate; Descartes et Dobré de Robigny, enseignes. L'Intendant eut avec eux des entretiens particuliers. Ils se montrèrent, dès l'abord, peu disposés à changer de religion, « ne disant pour autres raisons qu'il faut du tems pour penser à une chose de cette conséquence. » Les Jésuites allaient, d'ailleurs, envoyer à Brest « un fort habil homme prescher l'Avent, et, pendant ce tems, tenir la mission ». On espérait que le prédicateur obtiendrait de grands résultats (I., 9 nov. 1685).

Le premier des six officiers protestants à témoigner de bonnes dispositions fut le lieutenant Rolland. Le 19 novembre, il sollicita un congé « pour aller en La Tremblade, son pays, pour y voir sa famille, des gens pour l'instruire, ayant envie de se convertir ». Il obtint l'autorisation demandée, mais déjà il avait fait abjuration, le 16 décembre, dans la chapelle du roi, entre les mains de l'aumônier de l'hôpital, en présence de l'Intendant et d'un ami.

Les prédicateurs jésuites arrivèrent à Brest dans les derniers jours de novembre 1685. La mission était donnée pour les habitants. C'est au moyen de « conférences spéciales » que les Pères tâchaient d'amener les officiers protestants à quitter l'hérésie. Controverses dogmatiques

(10) Les lettres patentes de 1681 et de 1682 qui érigèrent en hautes justices les terres que Duquesne possédait au Bouchet près d'Etampes et aux Moros près de Concarneau renferment une dérogation aux droits reconnus aux Hauts Justiciers jusqu'à la Révocation : elles stipulent, en effet, que Duquesne ni ses descendants ne pourront faire dans ces seigneuries aucun exercice de la R. P. R. Duquesne avait aux Moros quelques agents ou serviteurs protestants qui abjurèrent en 1685 (ROPARTZ, *Notes du marquis de la Coste...*, p. 332; Registres d'état civil de Lanriec).

du P. Dumouchel, l'habile prédicateur dont il a été parlé, « conversations » avec l'Intendant où les motifs politiques n'étaient pas omis : Desclouzeaux pouvait, le 7 décembre, assurer la Cour qu'on ne négligeait rien pour démontrer aux officiers « les raisons qu'ils doivent avoir pour se convertir et suivre en cela les volontés du Roy. »

Le lieutenant de frégate légère Barbaud des Conches fut le second officier à manifester le désir de faire abjuration. Le caractère de cet officier atteste qu'il agissait après mûre réflexion. L'Intendant, qui estimait l'homme et appréciait la valeur de son exemple, se félicita donc à bon droit de cette conversion. Il en faisait part à Seignelay en ces termes : « Je me sens obligé de représenter à Mgr que c'est un gentilhomme qu'il y a longtemps qui sert avec l'approbation de tout le monde; et que s'il paroist aux autres officiers qui restent qu'il soit eslevé, cela les obligera à suivre son exemple, non seulement pour cette raison, mais aussy parce qu'il est fort considéré parmy eux et qu'ils ont bien de la confiance en luy. » (I., 10 déc. 1685). A la mi-décembre 1685, l'enseigne Descartes confiait à l'Intendant qu'il était enfin éclairé et persuadé de faire son salut dans l'Eglise romaine. Barbaud et Descartes abjurèrent le protestantisme dans la vigile de Noël. Desclouzeaux apprit alors à Barbaud que le roi lui accordait une gratification et le brevet de lieutenant de vaisseau (I., 24 déc. 1685). Descartes était pareillement promu à ce grade. Le dernier jour de l'année enfin, le capitaine de frégate Beaugeay-Legoux, le lieutenant La Chouannière et sa femme abandonnèrent l'hérésie (I., 31 déc. 1685).

Il ne restait donc plus que Dobré de Robigny. Journallement les Jésuites l'avaient catéchisé sans succès. Son premier procédé semble bien n'avoir pas manqué de dissimulation. En effet, il demanda sans l'obtenir un congé pour aller à Paris « voir sa famille et quelques personnes en qui il a une particulière confiance afin de conférer avec

eux sur ses scrupules. » Le 13 mai 1686, Desclouzeaux déclarait que cet enseigne « est toujours opiniastre et ne veut point de conversion. » Aussi, par ordre du roi, fut-il enfermé, au Château de Brest, à quinze sols par jour de subsistance. Sa détention devait durer huit longues années. Dobré fut le seul protestant opiniâtre qui se trouva à Brest. Il ne fut plus question de lui dans la correspondance jusqu'au 23 janvier 1694 où vint l'ordre royal de relaxer le prisonnier. La *France protestante* nous apprend qu'après une nouvelle détention dans le château de Saumur, Dobré fut enfin expulsé de France.

A l'occasion de la guerre de la Ligue d'Augsbourg devaient encore se produire des conversions d'un genre particulier. La condamnation aux galères était la peine portée contre les religieux fugitifs. L'arsenal des galères se trouvait à Marseille, car ces bâtiments ne sortaient qu'exceptionnellement de la Méditerranée. En 1690, par ordre de Seignelay, on construisit, en trois mois, à Rochefort, quinze galères pour être jointes à l'escadre de Brest<sup>(11)</sup>. Leurs ports de relâche et d'hivernage étaient Dunkerque, Saint-Malo et Brest. Les galères la *Marquise* et la *Triomphante* furent rattachées à Brest. Sur la *Triomphante* se rencontra un gentilhomme forçat, nommé Du Repaire de Nayat, qui avait été mis « en galère pour la religion ». Le 15 août 1694, il fit abjuration dans la chapelle du roi. Vauban lui-même y assistait.

Un registre du Contrôle de la Marine (1240, f° 37) renferme le texte de l'acte d'abjuration :

« Nous soubsigné prestre religieux de la Compagnie de Jésus, recteur du Sepminaire royal de Brest, certifions avoir receu l'abjuration du sieur Louis Soulier Du Repaire

(11) Le 23 juin 1690, Tourville sortit de Brest pour livrer, le 10 juillet, le combat du cap Béveziers. Il remporta sur les Anglo-Hollandais un triomphe complet qui lui assurait la maîtrise de la mer. Tourville ne put utiliser complètement sa victoire parce que les galères, forcées de relâcher à Camaret par gros temps, n'avaient pu suivre l'armée navale.



de Nayat, gentilhomme du Bas-Languedoc, forçat dans la galère du roy la *Triomphante*, commandée par monsieur le chevalier d'Arbouville, diocèse de Castres, le 15<sup>e</sup> aoust 1674, dans la chapelle du roy, — en présence de messieurs de Vauban, lieutenant général des armées du roy et commandant pour Sa Majesté en Basse-Bretagne, Desclouzeaux, conseiller du roy en ses conseils, intendant de justice police finances de la marine en Bretagne et des armées navales de Sa Majesté, et des officiers de ladite galère, — qu'il a fait entre nos mains de sa propre et pure bonne volonté; en suite de quoy nous luy avons donné l'absolution de son hérésie suivant le pouvoir qui nous en a esté accordé par Mgr l'illustrissime Evêque et comte de Léon, absolution que nous ne luy avons donnée qu'après qu'il a esté plainement instruit, et qu'il nous l'a demandée instamment. En foy de quoy il a signé avec nous le présent certificat, auquel nous avons apposé le cachet de nostre Compagnie. Faict à Brest, le 18<sup>e</sup> aoust 1694. Signé : Louis de La Fare, de la Compagnie de Jésus. Louis Soulier de Repaire de Nayat. Vauban. Desclouzeaux. Le chevalier d'Herbouville, de Masle, Coriolis, La Bastide officier de galère. »

Les chaînes du galérien furent brisées par ordre du roi en date du 1<sup>er</sup> septembre 1694.

Un an plus tard, un autre forçat de la galère la *Triomphante*, qui y avait été lui aussi « mis pour fait de religion » en 1688, demandait à être reçu dans la religion catholique. Il se nommait Jean Perrier, et fit abjuration dans la chapelle de l'hôpital de la marine, le 8 septembre 1695. Déjà, par une lettre du 31 août précédent, Pontchartrain avait chargé l'aumônier de la *Triomphante* d'examiner la conduite que tiendrait Perrier après son abjuration, « pour s'asseurer si sa conversion sera sincère, et s'il mérite dans la suite que le Roy lui fasse grâce; à quoy Sa Majesté ne se déterminera pas si promptement, ces

Religionnaires abusant souvent de sa bonté et feignant de se convertir pour sortir des galères et s'évader avec plus de facilité. » Le 2 novembre 1695, Pontchartrain répétait encore : « On a esté surpris tant de fois par ces abjurations qu'on est obligé d'en voir les effets pour s'asseurer de leur sincérité. »

Les abjurations, plus d'une fois, avaient été amenées par des motifs intéressés. Après avoir joué la comédie de la soumission, ou avant même de s'y prêter, beaucoup de protestants cherchèrent un refuge à l'étranger. L'édit de révocation ne donna pas le signal de l'émigration. Dès les années précédentes, plusieurs embarquements pour la Hollande avaient eu lieu à Nantes, Paimbœuf et Saint-Malo. Les Réformés de Bretagne et du Poitou cherchaient naturellement à s'échapper par la voie la plus proche : par mer. Le nombre des émigrants augmentant à partir de juin 1685, on tâcha d'arrêter ce nouvel « exode ». Rien n'y fit, et les tentatives heureuses ou malheureuses ne cessèrent plus après octobre.

Le 18 octobre 1685 vint l'ordre d'armer en deux jours les frégates de Brest la *Pressante* et la *Lutine* pour aller garder la côte depuis le Morbihan jusqu'aux Sables. Mais la *Lutine* tenant difficilement la mer pendant la mauvaise saison, son équipage fut versé sur deux traversiers qui, plus résistants, permettraient encore de tripler la surveillance des côtes.

Il s'échappait par Saint-Malo un grand nombre de religionnaires qu'attirait la proximité des îles anglo-normandes. M. de Benne, commissaire en ce port, reçut l'ordre, le 29 octobre 1685, d'armer une petite frégate pour croiser entre Granville et Cherbourg; le commandement en fut donné à M. de Palières. Le 20 novembre suivant, le roi prescrivit encore d'équiper à Saint-Malo deux chaloupes pour « empêcher l'évasion des religionnaires ».

L'intendant Desclouzeaux fut chargé d'inspecter la côte depuis Nantes jusqu'à Saint-Malo (C., 4 déc. 1685). On lui enjoignit d'aller de port en port, afin de mieux examiner les endroits où les religionnaires se procuraient le passage à l'étranger, puis de rédiger des « mémoires exacts » sur les moyens d'empêcher leur fuite. Il verrait aussi quels résultats donnaient les bâtiments garde-côtes. A Saint-Malo plus particulièrement l'Intendant ferait une enquête sévère, et renseignerait Seignelay sur les moyens employés par les protestants pour gagner Jersey « afin d'y donner si bon ordre qu'ils ne puissent plus sortir par ces endroits. » Les « juges connoissans des causes maritimes » ne devaient même pas échapper à cette inspection, d'autant plus que les officiers d'Amirauté pouvaient profitablement fermer les yeux et paraître ignorer certaines sorties de barques de pêche <sup>(12)</sup>.

Desclouzeaux résolut d'accomplir tout de suite sa mission en commençant par la côte nord, qui offrait les passages les plus faciles pour aller en Angleterre. Toutefois les affaires du port l'ayant retenu, il ne put partir qu'après les fêtes de Noël. Il se trouva encore en défaut malgré sa diligence, les pluies continuelles rendant les chemins difficiles. Desclouzeaux visita les petits ports de pêche depuis Le Conquet jusqu'à l'Abervrac'h. Un certain nombre de maîtres de barques naviguaient jusqu'en Angleterre et en Irlande. Il les avertit des défenses expresses que le roi avait faites d'embarquer sans permission des passagers pour l'étranger, et leur laissa l'ordre de visiter tous bâtiments qui feraient relâche sur cette partie de la côte.

Notre Intendant revint ensuite à Brest prendre connaissance des affaires courantes. Au lieu de quelques heures

(12) Un arrêt du Conseil, du 14 janvier 1699, cassa Michel Perrot, huissier-visiteur de l'Amirauté à Brest. La barque le *Jacques*, de l'île de Noirmoutier, ayant relâché dans la rade de Brest en allant à Cork, Perrot découvrit à bord des religionnaires qui cherchaient à passer en Irlande. Le pilote ayant offert à Perrot un louis d'or et un bon repas, l'huissier n'arrêta pas les fugitifs (*Fonds du Contrôle de la Marine*, 1 L 41, fo 35).

seulement, comme il se le proposait, il dut y rester pendant tout le mois de janvier 1686. Les premières fatigues de son voyage accompli par un temps détestable lui causèrent un « si furieux rhume » qu'il l'empêchait « de dormir nuit et jour », et, à plus forte raison de continuer son inspection.

Le 28 janvier Desclouzeaux se remit en route, et, ce soir-là même couchait à Landerneau. Cheminant le long de la côte, il se dirigea vers Saint-Malo. Ce rapide voyage allait lui servir pour d'autres fins encore que celles qui faisaient l'objet propre de sa mission. Desclouzeaux pouvait-il, en effet, parcourir le département de son Intendance sans profiter de l'occasion qu'on lui donnait de voir par ses yeux ce qu'il ne connaissait le plus souvent que par des rapports.

A Lannion, port de chargement des chanvres que Brest tirait du pays de Tréguier, Desclouzeaux se renseigna sur la « cabale » qui raréfiait cette denrée sur le marché. En même temps, il avait inspecté les soldats de demi-solde à Morlaix, Lannion et Tréguier; ceux-ci lui parurent « assez bons », mais il serait excellent de les embarquer au premier armement « parce qu'ils font tousjours quelques désordres dans le pays, et affin qu'ils gagnent des habits. » A Saint-Malo, où il arriva le 4 février, il ne demeura que quatre jours. M. de Benes, commissaire de la marine, lui fournit tous les renseignements possibles. Aussi bien les bourgeois malouins avaient-ils d'autres soucis en tête que la poursuite des religionnaires fugitifs. L'envoi d'une escadre à Cadix défrayait toutes les conversations, et le corps des marchands assemblés fit partager à Desclouzeaux leurs craintes et leurs espoirs : les galions devaient arriver vers la Saint-Jean, plus richement chargés que jamais, selon les informations du sieur Eon de la Villébague. Saint-Malo et d'autres villes du royaume y étaient intéressées pour plus de dix-huit millions. Dans sa lettre du 6 février, Desclouzeaux en oublia presque les protestants pour se faire l'écho

des préoccupations malouines. Il descendit ensuite jusqu'à Nantes, puis, par Le Croisic, il remonta le long de la côte sud vers Brest. Il était de retour dans le port le 22 février 1686.

Le Français semble avoir toujours ignoré volontiers la réglementation en vigueur dans son pays, ou du moins ne l'apprend-il que dans la mesure où des agents l'obligent, avec plus ou moins de bienveillance, à se soumettre aux ordonnances, édits, arrêts, lois, décrets et autres variétés de textes. Que dire alors si ces agents eux-mêmes négligent de répandre dans le public l'indispensable connaissance des actes du pouvoir? Desclouzeaux, en arrivant à Lannion, avait trouvé les officiers de l'Amirauté très appliqués dans leur charge, mais fort mal documentés. On ne leur avait adressé aucun des ordres royaux sur les mesures à prendre contre les religionnaires. D'ailleurs, à Lannion comme au Conquet, comme partout en Bretagne, la réponse à toute question, la solution de toute difficulté, la voici : on ne connaissait « que les ordres de Mgr le duc de Chaulnes ».

Desclouzeaux ne se borna pas heureusement à donner ainsi des coups de patte à l'administration rivale. Tout en se laissant aller à critiquer le voisin avec le malin plaisir que l'on devine, il ouvrait les yeux cependant; il ne considérait par son inspection des côtes bretonnes comme une simple promenade. Quelles mesures indiquait-il en définitive pour empêcher les protestants de s'expatrier? Car il était bien exact qu'ils réussissaient à sortir de France. Entre Saint-Brieuc et le Mont-Saint-Michel, ou plus loin vers le cap Blanchard, à la fosse de Monteville, il y avait, au témoignage des officiers de l'Amirauté, des points d'embarquement pour gagner Jersey et Guernesey. La frégate commandée par M. de Palières était insuffisante ou plutôt inutile, son tirant d'eau ne lui permettant pas de visiter les

criques si nombreuses de la côte nord de Bretagne, où les petits bâtiments se réfugiaient en cas d'alerte.

A l'entrée de la Loire, au contraire, à cause du grand commerce de Nantes et du passage incessant des navires étrangers, la croisière de la frégate la *Pressante* devait être maintenue. Sinon il conviendrait de la remplacer par une chaloupe et de n'accorder les congés de navigation que sur le visa de l'officier de cette chaloupe. Celui-ci devrait monter à bord de tous les bâtiments sortant du fleuve, pour procéder à la revue de l'équipage et des passagers, et vérifier l'exactitude du rôle.

Desclouzeaux estimait que les chaloupes rendraient un meilleur service que les frégates. Il ne coûterait pas beaucoup, dit-il, d'armer « quelques chaloupes équipées d'avirons, de voiles et de cordages, d'un maître et de sept bons matelots, pour solde et nourriture par mois à deux cens livres. » A. Port-Navalo, Desclouzeaux trouva une demi-douzaine de maîtres de barque prêts à s'engager à ces conditions. Un officier ou un garde-marine commanderait ces gens-là; on leur fournirait mousquetons, pistolets, sabres, haches d'armes; les commissaires de Nantes, de Saint-Malo, des trois évêchés de Tréguier, de Léon et de Cornouaille en prendraient soin administrativement, et toute la côte serait gardée (I., 22 févr. 1686).

Il s'agissait bien de garder la côte. « Il n'y a plus de huguenots en Bretagne, » affirmait Seignelay dans sa lettre du 14 février 1686. Il a entendu dire que les religionnaires, ni davantage les nouveaux convertis, ne viennent à Saint-Malo pour sortir de France. Dès lors quelle utilité y a-t-il à augmenter la garde-côte dans ces parages? Et ce trop zélé Desclouzeaux qui allait même jusqu'à proposer d'interrompre toutes relations avec les îles anglo-normandes! « Je vous advoue, répondait Seignelay (20 février 1686), que je suis surpris que vous ayez cru que cet expédient puisse être bon, veu que les précautions qu'on a esté abso-

lument obligé de prendre pour empêcher l'évasion des religionnaires a desja assez interrompu le commerce pour ne rien faire de nouveau sans nécessité qui aille encore à le diminuer. » Autrement dit, s'il est permis d'employer une formule contemporaine, l'économique l'emportait sur le politique.

La garde-côtes est trop coûteuse, et il faut faire des économies. Dès la fin de février 1686, l'ordre vint de désarmer la frégate de M. de Palières et les chaloupes de Saint-Malo. Les deux barques qui avaient remplacé la *Lutine*, se trouvaient alors, l'une dans la baie de Bourgneuf, l'autre cabotant le long de la côte. A leur tour elles furent désarmées. A partir de mars 1686, le marquis de Lavardin, lieutenant général au gouvernement de Bretagne, resta seul chargé de la surveillance de la côte <sup>(13)</sup>.

On recourut aux expédients. On approuva Desclouzeaux d'avoir conseillé aux maîtres de barque de ramener en France les fugitifs qui voudraient y retourner, — les frais du passage devant être remboursés par le roi. Ne serait-il pas possible d'intéresser les gens de la côte à faire eux-mêmes la police en confisquant à leur profit les barques capturées et l'argent des religionnaires arrêtés ? Du moins une ordonnance accorda une gratification de mille livres à quiconque aurait découvert et fourni les moyens d'arrêter les religionnaires et nouveaux convertis embarqués sans autorisation du roi. L'ordonnance est du début de juillet 1686. Un mois s'était à peine écoulé que Bréal, procureur du Roi à Dinan, fit arrêter non loin de cette ville dix nouveaux convertis qui cherchaient à sortir du royaume <sup>(14)</sup>. Il réclama la gratification promise, mais n'obtint que cinq

(13) En 1689, Jean Bart et Forbin faits prisonniers, par le travers des Casquets, par deux vaisseaux anglais, furent conduits à Plymouth. Après onze jours de captivité, ils réussirent à s'évader. Au bout de soixante-quatre heures de traversée dans un mauvais canot, ils débarquèrent à Erquy, et virent venir à leur rencontre une brigade de six hommes chargés d'arrêter les religionnaires qui passaient en Angleterre. (*Vie de Jean Bart*, Amsterdam, 1782, in-16, p. 49.)

cents livres, « Sa Majesté n'ayant pas jugé à propos de le gratifier de la somme entière de mil livres, attendu que ces nouveaux convertis n'estoient pas embarqués quand ils ont été découverts, et que l'ordonnance n'est que pour ceux qui en découvrent lorsqu'ils sont actuellement dans des vaisseaux. » (C., 11 sept. 1686).

Partager entre les capteurs les dépouilles des fugitifs, la solution n'avait pas semblé très bonne à Desclouzeaux. Il exposait nettement son opinion le 11 mars 1686. « La proposition que Mgr [Seignelay] fait de donner aux gens de la coste la confiscation des équipages et l'argent des religionnaires affin de diminuer la dépense qu'il est nécessaire de faire pour la garde des costes serait fort bonne sy les officiers de l'Admirauté de Bretagne faisaient leur **devoir** et qu'ils ne fussent pas autant intéressés qu'ils sont; étant certain que sy des matelots ou autres arrestoient quelques bastimens ou il y eust des religionnaires ou nouveaux convertis, et que les bastimens et marchandises fussent remis aux officiers de l'Admirauté, tout se consommeroit en frais de justice, — ce que j'ay appris estre souvent arrivé dans cette coste; outre qu'estant autant remplie de petits ports où il n'y a simplement que de petits basteaux et chaloupes, et pas un homme pour empescher l'embarquement, si Mgr aprouvoit le séjour des officiers dans quelques-uns de ces endroits, il pourroit ordonner aux capitaines gardes-costes de donner tout le secours qu'ils pouroient dans l'estendue de celle où ils commandent, et, par ce moyen, l'on pouroit encore diminuer le nombre des chaloupes contenues au mémoire que j'ay eu l'honneur de luy envoyer. »

(14) On trouvera des détails sur cette affaire et sur l'exode des protestants par les ports de Haute-Bretagne dans l'étude que prépare M. Bourde de la Rogerie sur les poursuites exercées à Saint-Malo et à Rennes contre les religionnaires fugitifs. Il a bien voulu ajouter à mon travail plusieurs notes où l'on reconnaît son érudition si étendue et si sûre. Je lui en fais ici mes remerciements les plus vifs.



Cette lettre de Desclouzeaux est doublement significative. A juste raison les procédures de l'Amirauté pouvaient passer pour coûteuses; les critiques et les doléances n'ont pas manqué là-dessus. Mais laissant ce sujet, il faut plutôt admirer cet honnête homme d'Intendant qui s'évertue, en toute bonne foi, à exécuter les ordres reçus quand déjà à la Cour on est revenu du premier feu qui faisait dicter les mesures draconiennes. Le protestantisme était plus tenace qu'on ne l'avait cru, ses adeptes se montraient plus opiniâtres que des rapports tendancieux ne le laissèrent d'abord supposer. Les rouages administratifs continuaient néanmoins de fonctionner docilement sous la première impulsion, cependant que les bureaux de Versailles, renseignés, gênés, méfiants et prudents cherchaient déjà des tempéraments à l'indiscutable exécution de la volonté royale. S'il est difficile de dire la vérité aux rois, il est plus pénible encore de la leur laisser entendre en cas d'insuccès. La révocation de l'édit de Nantes est un acte impolitique dont Louis XIV est moins responsable que ceux qui avaient le devoir de le renseigner.

\*  
\*\*

Après avoir examiné les mesures assez imparfaites par lesquelles on essaya, sur la côte bretonne, d'empêcher l'exode des protestants, il reste à chercher ce qu'il advint à ceux des religionnaires qui avaient tenté de passer à l'étranger.

Naviguer à la voile est un art, et malaisé. Il faut compter avec le vent et l'onde, l'élément traître et l'élément capricieux. Les souffles errants n'obéissent pas au désir de l'homme comme un moteur docile aux ordres du mécani-

rien. Aussi les voiliers qui descendent l'Irlande ou remontent du golfe de Gascogne ont-ils toujours eu, à l'ouvert de la Manche, l'appréhension de rencontrer les vents contraires. Heureusement la terre est proche. Un abri se creuse entre les deux îles extrêmes, Sein et Ouesant, une rade commandée par une grosse tour à la silhouette familière aux yeux des marins. Camaret, « port où tous les bastimens qui veulent entrer dans la Manche relaschent lors des vents d'amont » (I., 6 sept. 1688), offre son refuge contre les tourmentes mauvaises. Refuge à la fois commode et risqué, car, en temps de guerre, s'approcher de Camaret et se faire prendre, c'est tout un. Bâtiment à Camaret est bâtiment visité, et, selon le cas, arrêté. Les religionnaires échappés des pertuis ou de la Gironde, devaient, par conséquent, perdre tout le bénéfice de leur fuite si les vents les forçaient de relâcher à Camaret.

La première aventure n'est cependant pas dramatique. Dans les derniers jours d'octobre 1685, une barque bordelaise jetait l'ancre dans la baie de Camaret. Elle était chargée d'orge et de blé, et venait d'Irlande. Aussitôt un habitant de Camaret, Bienvenu, prit sur lui de la saisir et de l'amener à Brest. En effet, les passagers et l'équipage étaient tous de la religion prétendue réformée. Le 22 octobre, Desclouzeaux rendait compte de l'affaire à Seignelay : « ils m'ont témoigné qu'ayant appris que leurs femmes, enfans, pères, mères et parents s'estant convertis, ils me demandent de les présenter à l'Eglise, ce que j'ay fait après avoir entendu la messe. Ils ont fait abjuration dans la chapelle du roy entre les mains des aumôniers. » Le vaisseau le *Faucon*, commandé par M. de Saint-Mars, allait désarmer à Rochefort. Il prit à son bord les nouveaux convertis, tous originaires de Saintonge, et fournit un équipage de fortune à la barque qui devait être remise aux mains de l'intendant Arnoul à Rochefort.

Bienvenu sollicita et obtint l'autorisation de pouvoir désormais « visiter toutes les barques et autres bâtimens qui relâcheront dans la rade de Camaret, pour en tirer les sujets de Sa Majesté qui s'y trouveront embarqués et qui ne seront pas porteurs de passeports de S. M. » (ordre royal du 29 oct. 1685, 1 L 39, f° 68).

L'occasion ne tarda pas pour notre homme de se prvaloir de son autorité. Une dizaine de jours plus tard, il conduisit à Brest une barque chargée de vin, partie de Bordeaux pour Saint-Malo. Le maître était catholique, mais les passagers « un bourgeois et deux de ses enfants, l'un de douze ans et l'autre de dix », étaient protestants. Ils firent abjuration sans difficulté, le 12 novembre, dans la chapelle du roi, et furent autorisés à continuer leur voyage, sauf à retourner ensuite à La Rochelle, leur pays (L., 12 nov. 1685). La Cour approuva qu'on les eût relâchés si aisément. Quant au maître de barque, il avait contrevenu à l'ordonnance rendue le 5 novembre précédent contre ceux qui faciliteraient l'évasion des religionnaires, et comme il était « important d'en faire un exemple », on le condamna à l'amende de 500 livres portée par l'ordonnance.

Une récompense de mille livres avait été promise à quiconque arrêterait les protestants embarqués sans autorisation du roi. L'appât était tentant. Aussi n'y avait-il pas que Bienvenu (qui, d'ailleurs, n'obtint jamais rien), à faire bonne garde pour découvrir les fugitifs. Julien Gourd, capitaine de la barque longue armée pour la conservation des droits du roi sur le tabac, patrouillait au début d'octobre 1686 dans la baie de Camaret. Il saisit un petit bâtiment anglais de quinze tonneaux chargé de vin et d'eau-de-vie (Archives du Finistère, B 2345). Pareilles marchandises ne devaient assurément aucun droit à la ferme du tabac; seulement il y avait à bord « un père et deux filles de 25 à 30 ans; un autre père, sa fille de 12 ans; et

un petit garçon de 8, et une femme de 35 à 36 ans dont le marry est en Angleterre : tous religionnaires, ou qui ont fait abjuration, qui se sont embarqués à Bourdeaux pour s'en aller en Angleterre » (I., 4 oct. 1686).

Le maître de la barque anglaise, Jean Bellye, fournit au cours de l'interrogatoire des renseignements utiles. Avant son départ de Bordeaux, un homme qu'il connaissait de vue et qui avait un logis en ville, lui amena les sept fugitifs. Le prix du passage pour chacun d'eux fut fixé à cent livres, dont le compère retenait quarante pour sa part. L'un des religionnaires arrêtés, de La Serre, mercier à Bergerac et âgé de soixante-dix ans, avoua qu'il était venu avec ses deux filles s'embarquer à Bordeaux sur l'avis discrètement communiqué qu'une occasion s'offrait de passer en Angleterre. Preuve qu'il existait des agents au métier lucratif pour favoriser les embarquements clandestins (I., 27 déc. 1686). Le 7 novembre, la sénéchaussée de Brest condamna les fugitifs, Bellye et deux matelots anglais aux galères à perpétuité et les femmes à la réclusion. Bellye s'offrit à faire découvrir son complice. La réponse de Seignelay fut péremptoire : « la chaisne de Bretagne ne passe pas par Bordeaux » (C., 4 janv. 1687); Bellye irait donc tout droit à Marseille avec les autres forçats. Les condamnés firent appel et furent transférés dans les prisons de Vannes pour y attendre la revision de leur procès (I., 15 nov. 1686). Mais le Parlement confirma le 30 décembre la sentence de Brest sauf en ce qui concernait les deux matelots anglais qui furent acquittés. Les capteurs, c'est-à-dire Julien Gourd et ses matelots, reçurent la gratification de mille livres que leur partagea Desclouzeaux <sup>(15)</sup>.

(15) La barque anglaise et sa cargaison de vin et d'eau-de-vie furent confisquées et vendues par autorité de justice devant le Sénéchal de Brest. L'adjudicataire, un certain Le Duc, avait aussitôt écoulé sa marchandise, le commerce du vin ayant de tout temps été facile à Brest. Aucun acquéreur ne se présenta pour la barque. Or, par lettre du 20 décembre 1686, Seignelay transmettait à

Nous n'avons pas tout dit sur la première capture faite par Bienvenu. Le marchand et le maître de barque, arrêtés par lui en octobre 1685 avaient déclaré que lorsqu'ils étaient « partis d'Irlande, s'ils avoient osé ils auroient embarqué plus de cinquante personnes de la religion de leur pays [de Saintonge] qui s'en estoient allés il y a quelque tems, et qui ne demandent présentement qu'à revenir en France » (I., 22 oct. 1685).

Les réfugiés n'avaient pas, en effet, été accueillis partout avec une universelle sympathie. Leur désenchantement joint au regret de la terre française où la vie est si plaisante et l'humeur si sociable, la nostalgie de la douce France que la reine Marie Stuart avait quittée en sanglotant, le besoin enfin pour un exilé de cette douce France dont on a pu dire dans un vers immortel :

Plus je vis d'étrangers, plus j'aimai ma patrie !

tout cela fut cause que de nombreux religionnaires fugitifs soupirèrent bientôt après le retour. On savait à Versailles qu'ils se décideraient volontiers à repasser la mer « s'ils y estoient excités par les assurances d'obtenir leur pardon, d'avoir la liberté de faire leur commerce et de gagner leur vie chez eux » (C., 29 oct. 1685).

Seignelay ordonna à Desclouzeaux de fréter, sans aucun retard, un bâtiment pour aller au-devant de ces bonnes volontés. La caiche la *Seine* fut choisie, et le commandement donné à Dandennes « qui sçait parfaitement la langue anglaise, qui s'entend fort bien en Irlande, et qui connoist tous les ports de cette coste depuis Dublin jusques au-delà du cap de Clare, qui sont assurément les endroits où il y

Desclouzeaux la réclamation de Laurent Roux, marchand de Bordeaux, qui se disait propriétaire de la cargaison confisquée. En même temps, des marchands anglais résidant à Saint-Malo, protestaient au nom du destinataire, un « sieur Stourd, marchand anglois de Lint, près Weamouth », Laurent Roux assurait tout ignorer des protestants embarqués secrètement sur la barque de Bellye. En avril 1688, Roux obtint finalement d'être remboursé de la valeur des vins et eaux-de-vie, mais la confiscation de la barque anglaise ne fut pas levée.

aura plus de gens de la religion retirés. Il pourra même aller à Bristoc, où l'on croit qu'il y en aura beaucoup » (I., 5 nov. 1685). Pour déguiser le vrai motif du voyage, on embarqua sur la *Seine* quelques marchandises d'un débit facile en Angleterre : du sel, des toiles de Brest, du vin et du vinaigre. Le mauvais temps retardant le départ, Dandennes ne put mettre à la voile que le 10 décembre 1685.

Hormis les dangers inhérents à une navigation faite au cœur de l'hiver, la *Seine* n'en courait pas d'autres. On était alors en pleine paix; le catholique Jacques II Stuart régnait en Angleterre. Le temps n'était pas encore venu où le stathouder Guillaume d'Orange entrerait à Londres pour devenir, à la faveur d'une révolution protestante, Guillaume III d'Angleterre, notre adversaire dans la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Dandennes put donc exécuter ses ordres sans difficulté considérable.

Après avoir renvoyé en France toute une famille de protestants, il se trouvait, fin janvier 1686, retenu à Plymouth par le mauvais temps. Il y rencontra un nommé Desormeaux, matelot originaire de Royan, qu'il prit à bord <sup>(16)</sup> : c'était un protestant qui aiderait « à persuader les autres de retourner en France » (I., 22 févr. 1686). Aussitôt que le vent le lui permit, Dandennes reprit son voyage le long des côtes dans le canal Saint-Georges. Il fit une grande tourmente cette année-là. Dans sa lettre du 20 mai 1686, Desclouzeaux annonçait : « depuis le 24 avril le mauvais tems continue, et l'on n'a jamais veu pendant près d'un mois, dans le mois de may, à la rade de Brest, les vaisseaux leurs masts de hune bas. » Enfin, après une relâche forcée à l'île de Batz, la caïche la *Seine* rentrait

(16) Desormeaux ayant abjuré reçut un emploi dans le port de Brest, et se montra bon catholique, comme en témoigne une lettre de l'Intendant du 13 juin 1712. Il ressort de cette même lettre qu'en 1686 le commissaire de marine Robert avait été pareillement envoyé en Angleterre pour tâcher d'en ramener des religionnaires fugitifs.

à Brest dans la soirée du 24 mai 1686. C'avait été, somme toute, un assez triste voyage, et les autans n'étaient pas les seuls responsables. Dandennes avait « couru risques d'estre maltraitté, ayant été trahy par des religionnaires qui luy avoient promis de retourner avec luy, et auxquels mesme il avoit donné quelque argent » (I., 10 juin 1686).

Déjà à cette époque l'on était refroidi au sujet de la garde-côte. Pareillement, que ne laissait-on les fugitifs désireux de rentrer en France pourvoir eux-mêmes à leur retour, entreprise qui offrait certes moins de difficultés que leur fuite? En septembre 1687, Jacques Le Texier, maître de la barque la *Sainte-Anne-Marie* de Pénerf, ramenait Elie Villers, saunier de Saint-Sulpice de Royan, avec sa femme et un garçon de cinq ans. Il avait embarqué ces religionnaires à Dartmouth, et pendant les cinq semaines qu'ils demeurèrent à son bord, les nourrit à ses frais (I., 29 sept. 1687). Seignelay se montra fort satisfait, et les maîtres de barque allant dans les ports d'Angleterre et de Hollande furent de nouveau avisés qu'on leur rembourserait exactement les frais de passage pour les protestants dont ils favoriseraient le retour.

Quant à Bienvenu il ne comptait plus, ou même il s'était fait oublier. Il avait eu des désagréments dans ses fonctions bénévoles. A la mi-novembre 1686, il arrêta Rosmayer Jansin, maître de la barque le *Jean-Sans-Vabier*, allant d'Ostende à Bilbao. Furieux de cette inquisition, le maître avait passé des explications aux « discours » et tenu des propos malsonnants. Il ressortit, d'ailleurs, de l'enquête que lui et ses hommes, profitant de la relâche à Camaret, avaient bu outre raison. Bienvenu avait remarqué à bord un passager qu'il supposait devoir être quelque protestant de Guyenne (I., 22 nov. 1686). Redevenu de sens plus rassis, Rosmayer chercha à se justifier auprès de l'Intendant, à qui il adressa ses passeports et ses connaissements. Desclouzeaux examina les pièces et les trouva en règle.

Le prétendu religieux lui-même n'était autre qu'un « courrier d'Espagne à Bruxelles, qui avoit un billet de M. de Louvois pour prendre des chevaux, et qui s'en retourne en Espagne par mer » (I., 22 nov. 1686). L'Intendant permit au bâtiment de continuer sa navigation.

L'affaire ne se termina pas là pourtant. L'Ostendais, avant son départ de Camaret, avait publiquement déclaré que le « premier françois qu'il trouveroit à la mer, il le prendroit pour son remboursement à cause de son retardement ». Il rencontra une barque normande de vingt tonneaux, l'*Artifice*, qui allait sur lest charger du sel au Croisic. Le maître Elie Potier, devinant les intentions hostiles de l'autre bâtiment, crut avoir affaire à un forban et prit chasse. La poursuite dura toute une journée. Sur le point d'être atteints, Potier et ses matelots se sauvèrent à terre dans le canot. L'Ostendais amarina l'*Artifice* et l'emmena à Bilbao (I., 6 et 23 déc. 1686). Après cette fâcheuse aventure, Bienvenu jugea prudent de rentrer dans l'ombre et on n'entendit plus parler de lui.

\*  
\*\*

On devait craindre que les fugitifs aigris n'éprouvassent des sentiments de haine contre leur patrie et ne devinssent les agents ou les complices de nos ennemis.

Dans le deuxième semestre de 1688, les agissements du prince d'Orange causèrent de vives appréhensions. Le 27 août, Seignelay avertit Desclouzeaux que les Etats Généraux se proposaient de recruter parmi nos compatriotes protestants « des officiers mariniers et matelots françois, et de leur faire prendre party dans les neuf mille hommes de mer qui doivent estre entretenus en Hollande. » Quelques réfugiés promettaient d'écrire à leurs coreligionnaires restés en France, afin si possible de les débaucher. Desclouzeaux ne s'alarma pas. Les offres hollandaises



n'étaient guère à redouter « parce qu'il n'y a point en cette coste de nouveaux convertis... Le pays nantois seroit plus à craindre » (I., 1<sup>er</sup> sept. 1688). Pour mieux s'opposer au départ des matelots nouveaux convertis, il convenait d'obliger tous maîtres de barque relâchant à Brest d'y faire viser leur rôle d'équipage, — aucun engagement de matelot en supplément ne devant être conclu sans l'autorisation du commissaire chargé des Classes (I., 6 sept. 1688). L'Intendant publia une ordonnance contenant ces diverses dispositions. En outre, il suggérait d'établir pendant quelque temps à Camaret un commis chargé de la visite des bâtiments, et Seignelay y consentit.

On se méfiait même d'un officier supérieur comme le chevalier Forant, devenu chef d'escadre en 1686 après sa conversion<sup>(17)</sup>. Forant, d'abord destiné au commandement du vaisseau le *Bourbon*, fut nommé à celui du *Tonnant*. Seignelay ajoutait confidentiellement : « ce qui a obligé Sa Majesté à faire ce changement vient des rapports qui luy ont esté faits que ledit s<sup>r</sup> Forant n'estoit pas bien converty. S. M. n'est pas persuadée qu'il soit capable de manquer à ce qu'il luy doit. Cependant elle a estimé à propos de prendre cette précaution. » L'Intendant veillerait à ce qu'il n'y eût dans l'équipage du *Tonnant* aucun officier marinier ni matelot nouveau converti, le roi désirant toutefois que Forant ne s'aperçût pas du procédé, « S. M. estant bien aise de luy espargner le chagrin que cela pourroit lui donner » (C. 24 mai 1689).

Il est certain que, pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, nombre de protestants français prirent du service sur les bâtiments ennemis. En 1693, les Anglais voulant détruire Saint-Malo, lancèrent contre la cité corsaire une machine infernale. Heureusement l'engin n'atteignit pas son but; il s'échoua sur une roche et sauta avec

(17) *Mémoires du marquis de Villette*, publiés pour la Société de l'Histoire de France par Monmerqué, Paris, 1844, in-8°, p. 178, note.

le réfugié huguenot qui l'avait construit. Lors de la descente des Anglo-Hollandais à Camaret, le 18 juin 1694, on compta des réfugiés dans les rangs de nos adversaires (I., 28 juin 1694). Les protestants pouvaient encore devenir des auxiliaires précieux pour l'espionnage. Peu de temps avant l'affaire de Camaret, M<sup>me</sup> de la Vieuville, accompagnée du ministre Roche, avait fait un voyage louche à Brest, puis s'était embarquée à Morlaix pour l'Angleterre <sup>(18)</sup>.

Une autre affaire beaucoup plus grave fut celle de l'espionnage organisé dans les principaux ports du royaume par le pasteur Jurieu, réfugié en Hollande. A Brest, l'agent de Jurieu était un certain Legrand. En 1696, la cour avait reçu l'avis que « l'ingénieur qui est en Hollande a donné le secret d'une certaine composition qui s'enflamme d'elle-même sans y mettre le feu, et qu'on doit envoyer dans les ports du Royaume des matelots françois réfugiés en ce pays-là pour porter de cette composition et en mettre dans les vaisseaux sur lesquels ils seront employés » (C., 2 mai 1696). On savait, d'autre part, par une déclaration de Gabriel Dailly de Nantes, qu'un nommé Manuel devait venir à Brest pour tâcher d'incendier l'arsenal (I., 9 avril 1696). Une surveillance discrète fut établie afin d'arrêter Manuel dès l'arrivée. Il ne vint jamais à Brest, mais on mit la main sur un autre espion.

Desclouzeaux écrivait à Pontchartrain, le 23 avril 1696 : « J'ay tâché à découvrir par le moyen du s<sup>r</sup> de La Carrière,

(18) I., 7 juin 1694. — M<sup>me</sup> de la Vieuville, née Elisabeth de Mongommery, était une nouvelle catholique de la paroisse du Chatellier, près de Fougères. Un des témoins entendus à Brest raconta que le ministre Roche habitait une petite maison auprès du château du Chatellier : on ne s'explique pas comment un ministre pouvait résider en France en 1694. Une petite église protestante avait bien existé au Chatellier, mais le pasteur, Daniel Bourceau de Chenevert, s'était exilé en 1685 et il était depuis 1687 pasteur de l'église française de Franeker (Hollande). Les témoignages recueillis étaient plus ou moins inexacts : ni M<sup>me</sup> de la Vieuville, ni Roche n'avaient quitté la France; l'intendant de Rennes les fit arrêter à la fin du mois d'août. Les archives de la Marine ne font pas connaître la fin de cette affaire.

contrôleur du bureau de la poste [à Brest], s'il n'y avoit point icy quelqu'un qui pust escrire aux ennemis; et, — après avoir observé un homme qui est icy depuis un an sans rien faire, qui cependant est propre et a de l'argent, remarqué et observé ses écritures, — ledit s<sup>r</sup> de La Carrière, l'ayant ci-devant soupçonné, a pris soin de garder toutes les lettres qu'il escrivoit et portoit lui-même à la poste. Il m'a remis celles qui sont cy-jointes, qui sont signées de plusieurs noms différents que l'on ne connoist point, quoiqu'escrites par le même homme à différentes personnes. » Aussitôt l'Intendant fit arrêter et conduire au Château cet homme qui s'appelait Legrand.

Le 27 avril, Desclouzeaux procédait à l'interrogatoire du prisonnier. Il le pressa particulièrement d'expliquer les rapports qu'il entretenait avec un nommé Pouliou, dit Latouche, dont le père, huguenot, était autrefois marchand de sel à Moyse près Soubise. Legrand se crut découvert, perdit contenance et se prit à demander grâce, s'offrant à passer à l'étranger pour y espionner au service du roi. Il avoua, en outre, que dans les lettres qu'il écrivait, il ajoutait des renseignements en se servant de l'eau d'alun.

Le 30 avril, Desclouzeaux annonçait un coup de théâtre : « J'ay esté bien surpris lorsqu'à cinq heures du matin le major du Château est venu me dire que ce malheureux s'étoit jeté par une fenestre d'un deuxième étage de la chambre où il étoit gardé par des sentinelles. L'on a aussitost fait venir un chirurgien et un confesseur. J'ay mené avec moy le s<sup>r</sup> Ollivier, médecin, et après l'avoir fait mettre dans des peaux de mouton toutes chaudes, il a repris ses forces; et luy ayant demandé plusieurs fois s'il n'avoit rien à me dire et la raison pour laquelle il s'étoit jeté par la fenestre, il m'a répondu plusieurs fois qu'il n'avoit rien à me dire que ce qu'il m'avoit dit et qu'il vouloit mourir appréhendant l'ignominie. » Legrand avait d'abord attenté à sa vie au moyen d'un mauvais couteau qui lui avait été

laissé. La souffrance fut plus forte que son courage. Alors il s'était jeté par la fenêtre dans la cour du Château.

Legrand expira dans la nuit du 7 mai. Les renseignements que l'on avait pu tirer de lui avant son décès étaient de minime importance. Du moins la méfiance restait éveillée à l'égard d'un certain Caillaud, banquier de Rotterdam, et l'Intendant ordonna d'intercepter les lettres de ce dangereux correspondant, « et s'il s'en trouvoit quelque-une, je ferois sans difficulté arrester celui à qui elle s'adresseroit » (I., 4 juin 1696) <sup>(19)</sup>.

On n'avait pas été sans remarquer que des bâtiments ennemis, frégates ou corvettes, s'aventuraient sous pavillon blanc jusqu'à Bertheaume. On soupçonnait les protestants fugitifs de les piloter. Au printemps de 1697, il se passa une chose bien plus extraordinaire. Dans les derniers jours de mars, une frégate vint mouiller à plusieurs reprises dans l'anse de Bertheaume, à bonne distance des batteries de la côte. Puis Desclouzeaux raconte : « un bon paysan de Plougastel et son fils, s'estans mis dans un bateau, passèrent de la grande terre dans l'Isle Ronde... pour y amasser du gouesmon... Estant descendus dans cette isle, — où autrefois nous faisons faire de la chaux parce qu'on y trouve de la pierre de marbre commodément, — il fut saisy par neuf Anglois qui avoient tiré leur canot à terre, et s'estoient cachés dans un des fours à chaux. Et comme il sçavoit mieux qu'eux les endroits de cette isle, il se laissa couler d'un rocher, et enfin il rejoignit son bateau et son fils. Ces Anglois s'en estant aperceus remirent leur canot à flot et firent ce qu'ils purent pour se tirer au large. Mais le vent étant contraire, le maître cannonier nommé Kergroas, qui est actuellement à la batterie de la pointe de Plougastel, fit tirer quelques coups de mousquet pour

(19) Les documents concernant Jurieu et ses correspondants ont été publiés par RAVAISSON (*Archives de la Bastille*, 1879, t. X, p. 82-152) et par J. DEDIEU (*Le rôle politique des protestants français, 1685-1715*, Paris, 1920, p. 180-204)

faire venir le canot à terre. Ayant veu que ceux qui estoient dedans n'en avoient point d'envie, il tira une pièce de canon de 24, et heureusement il donna dans le canot, ce qui le fit couler à fond, et tout le monde disparut... » (I., 29 mars 1697).

A cette nouvelle, le capitaine du port envoya tout de suite une tartane draguer à l'endroit où le canot avait chaviré, afin de trouver si possible quelque cadavre, mais les recherches furent inutiles. On fit des suppositions sur l'aventure. Ces Anglais avaient pénétré de nuit dans la rade et gagné l'île Ronde, où l'absence de toute habitation et de tout corps de garde les assurait de n'être pas dérangés. De cet endroit, il leur avait été facile tout le jour d'examiner la rade avec ses batteries, et de lever le plan des abords de Brest. La nuit tombée, ils seraient sortis du Goulet et auraient rejoint leur frégate. Le paysan de Plougastel survint fort mal à propos pour le succès de leur entreprise.

L'on peut juger, ajoutait Desclouzeaux, que le prince d'Orange a encore envie de faire visiter cette rade » et de recommencer la tentative de débarquement qui avait échoué à Camaret. Notre Intendant était persuadé que le canot avait été piloté jusqu'à l'île Ronde par quelque religieux français qui en connaissait la route et la situation. En effet, le paysan avait encore déclaré « qu'il y avoit un homme qui parloit françois » parmi les espions (I., 29 mars et 8 avril 1697). Le traité de Ryswick, en septembre suivant, allait terminer les hostilités sans que les ennemis se fussent portés à quelque nouvelle attaque contre Brest.

Au cours de cette guerre, les protestants français capturés sur les bâtiments ennemis avaient été considérés comme fugitifs et non comme prisonniers de guerre. Un bâtiment flessingois armé en guerre et en marchandises fut pris par un corsaire malouin. Le capitaine Béchet, et

son équipage étaient des protestants français. On les enferma dans la prison de Pontaniou. L'Amirauté de Flessingue prétendit intervenir en leur faveur. Par lettre du 19 juillet 1690, Seignelay notifiait à Desclouzeaux : « ceux qui sont nés sujets du Roy ne peuvent estre réputés estrangers qu'ils n'ayent pris des lettres de naturalité par permission de Sa Majesté... Ce Béchet n'ayant point obtenu cette permission, S. M. le regarde tousjours comme son sujet. » Le détail de ces histoires de prisonniers serait fastidieux. Il suffira de dire qu'à deux exceptions près tous les fugitifs ainsi faits prisonniers abjurèrent le protestantisme <sup>(20)</sup>.

\*  
\*\*

Grâce à la paix, les relations avec l'Angleterre furent de nouveau rétablies. On a vu plus haut que certains réfugiés trouvant le séjour à l'étranger trop pesant étaient rentrés en France. Une lettre de M. de Gastines, commissaire à Saint-Malo, adressée à Pontchartrain le 28 novembre 1694, donne de curieux renseignements sur l'état où la prolongation des hostilités avait réduit l'Angleterre. Deux jeunes officiers corsaires, évadés de Plymouth, rapportent « que le plat pays d'Angleterre est fort désert et plein de misères; que le pain y est fort rare, les pères l'enfermant à leurs enfans et ne leur en donnant pas tout leur saoul; que les religionnaires françois sont entièrement hays en Angleterre, et qu'on en est fort las » (*Archives centrales de la Marine*, B<sup>3</sup> 82, p. 292). Bien antérieurement, un protestant capturé sur une prise avait déclaré « que les François qui sont sur la flotte ennemye [anglaise] sont très mécontents, estant fort mal payés » (I., 3 mars 1690).

Par une déclaration datée de Versailles le 29 décembre 1698, le roi avait permis aux religionnaires fugitifs de

(20) Cf. VAURIGAUD, *Eglises réformées de Bretagne*, t. III, p. 159-160.

rentrer en France dans un délai de six mois. A la fin de juin 1699, arrivèrent d'Irlande « six françois, jeunes et bien faits », qui avaient « vendu leurs hardes et jusqu'à leurs chemises » pour payer leur passage sur un bâtiment qui les débarqua au Conquet. L'Intendant les confia aux Jésuites. Le P. Fortet, recteur du Séminaire de Brest, va nous apprendre l'un des motifs pour le moins inattendu qui détermina ses nouveaux convertis dans leur abjuration. « Entre plusieurs raisons qui les ont obligés de quitter la religion calviniste, l'une des plus fortes étoit qu'ils avoient remarqué qu'en plusieurs combats où ils s'étoient trouvés, en Piémont et en Flandre, quoyqu' ils fussent en plus grand nombre et qu'ils se fussent battus comme des lions, ils avoient toujours eu du dessoubz; — ce qui leur a fait comprendre qu'il faloit que le Seigneur fust le soutien de la religion du Roy puisque ses ennemis estoient toujours vaincus » (I., 13 juillet 1699). La flatterie, de couleur biblique, est assez grosse. Mais le P. Fortet était en démêlés avec la ville de Brest au sujet de la réunion de la cure de Saint-Louis au séminaire des Jésuites. En faisant rapporter ces curieux propos dans la correspondance officielle de l'Intendant, le Père Recteur tenait lui aussi à faire sa cour au roi. — Après leur abjuration, les six jeunes gens reçurent l'autorisation de retourner dans leur lieu d'origine et dix sols par jour de frais de route.

Le 30 juillet 1699, une barque ramenait de Dublin un autre fugitif nommé Jacques Charbonneau, originaire « du lieu de Follier, à 12 ou 14 lieues de Bordeaux ». Cet homme, âgé de trente-trois ans, avait pendant la guerre pris le parti des ennemis. Il abjura, le 3 août, dans la chapelle du roi, entre les mains du P. Fortet, et, après avoir fait sa première communion, il se retira le surlendemain dans son pays.

En novembre enfin de cette même année, l'abbé Bidal envoyait de Hambourg à Brest, pour les faire instruire

dans la foi catholique, trois jeunes français nés calvinistes. En même temps s'y trouvaient le nommé Saint-Martin et sa femme qui abjurèrent le protestantisme dans la chapelle du roi.

Des conversions d'une autre sorte intéressent proprement l'histoire locale. En 1661, l'abbé Le Vachet, secondé par M<sup>lle</sup> Anne de La Croze, avait fondé à Charonne, près Paris, une maison destinée à servir de retraite aux filles ou femmes protestantes qui désireraient se préparer à l'abjuration. Les religieuses prirent le nom de Dames de l'Union chrétienne ou du Sacré-Cœur. En même temps elles se consacraient à l'éducation des jeunes filles et offraient un asile aux femmes nobles sans fortune. Une fondation fut faite à Brest, en 1694, par M<sup>me</sup> de Penfeunteun. On l'appela le *Petit Couvent* pour le distinguer des couvents des Carmes et des Capucins. En 1699, deux anglaises pensionnaires du Petit Couvent, les demoiselles Catherine et Alix Scampe, y firent leur abjuration. Le roi accorda à chacune une pension de cent livres pour leur être servie annuellement aussi longtemps qu'elles resteraient dans cette maison religieuse. Elles demeuraient libres, en effet, de retourner en Angleterre à leur gré (C., 1<sup>er</sup> juillet 1699).

L'année suivante vit la conversion de Suzanne Hortaut. C'était une jeune fille de Marennes, âgée de 19 ans. Depuis longtemps elle projetait d'embrasser la religion catholique. Fuyant sa famille de protestants opiniâtres ou mal convertis, elle avait cherché un refuge à Brest auprès de l'une de ses sœurs mariée à un officier de marine. Desclouzeaux lui obtint de passer le carême au Petit Couvent, et le roi lui fit une pension annuelle de cent livres (I., 8 et 12 mars, 3 mai 1700). Au mois de mai 1700, Suzanne Hortaut fit son abjuration avec une « véritable joie » (I., 17 mai 1700).

Cet exemple devait entraîner la conversion d'une famille entière. Depuis la tentative de Jacques II, roi détrôné d'Angleterre, pour reconquérir sa couronne, quatre Anglais



étaient employés dans le port de Brest en qualité de pilotes entretenus. L'un d'eux, Thomas Simons, originaire des environs d'Exeter, avait été amené en France sur une prise, en 1689. « Et comme il fut reconnu qu'il estoit bon pilote, on l'engagea à prendre party dans le service de Sa Majesté, et à faire venir sa famille à Brest, au moyen de quoy il fut entretenu » (I., 27 avril 1711). Simons était protestant, et de même sa femme et ses enfants. Une de ses filles, Suzanne, âgée de seize ans, témoigna l'intention d'imiter la demoiselle Hortaut. Elle appréhendait que ses parents ne missent obstacle à son projet en la renvoyant en Angleterre (I., 17 mai 1700). Par ordre du roi elle fut donc admise au Petit Couvent. Gratifiée d'une pension de cent cinquante livres, Suzanne Simons aima mieux aller dans la maison des Ursulines à Landerneau, où elle fit son abjuration en juillet 1700. Tour à tour, ses trois sœurs et son frère furent reçus dans l'Eglise catholique. Aux sollicitations qui lui étaient faites, le père répondit qu'il était bien vieux pour changer de religion (I., 31 mai 1700). En réalité, il craignait sa femme, protestante entêtée. Au début de 1701, il se convertit pourtant<sup>(21)</sup>. Sa femme elle-même, en octobre suivant, abandonna l'hérésie (C., 7 déc. 1701).

\*  
\*\*

Cependant le 16 novembre 1700, Louis XIV avait salué du titre de roi d'Espagne son petit-fils le duc d'Anjou.

(21) Thomas Simons continua d'être employé comme pilote entretenu. « Il s'embarquoit avec feu Mr. le mareschal de Tourville lorsqu'il commandoit les armées navales du Roy, et, en 1704, il estoit encore embarqué sur le vaisseau de Mgr. l'Amiral. » Il se trouvait comme pilote sur l'*Hermine*, armée en course en 1710, lorsque l'ennemi s'empara de cette corvette. Simons fut mis en jugement à Londres, condamné à être pendu et écartelé, mais la reine d'Angleterre lui accorda sa grâce. Par mesure de représailles, un nommé Daniel Caillaud ayant été retenu prisonnier au Havre, Simons obtint d'être remis en liberté. Il était de retour à Brest, fin août 1712, « en très mauvais estat et manquant de tout » (I., 27 avril 1711; 12 et 31 août 1712).

Une longue guerre allait s'ouvrir. Il faudrait douze ans de luttes avant que l'Europe ne reconnût à Philippe V le droit de conserver la couronne espagnole.

On sentit bien tout de suite que les hostilités reprendraient sans retard. A tout le moins, on recommença à se méfier fortement des étrangers, des Anglais plus particulièrement. Témoin l'arrestation de ces deux insulaires survenue à Saint-Pol-de-Léon, en février 1701. Ils se disculpèrent avec dignité : ce ne pouvait être des espions, c'était des savants. « Il ne laisse pas d'estre extraordinaire, remarquait Pontchartrain, que dans une conjoncture comme celle-cy l'Université d'Oxford envoie des Anglois en Basse-Bretagne pour venir chercher des antiquités » (C., 16 févr. 1701). Voici longtemps, par conséquent, que les étrangers, estimant mieux nos œuvres d'art que nous ne l'avons su faire, nous dépouillent de nos trésors.

La guerre de la succession d'Espagne ramena les affaires de prises, et avec elles les prisonniers. Désormais pourtant les religieux français capturés au service de l'ennemi ne furent plus tenus pour fugitifs, mais « regardés comme prisonniers anglais et traités de même » (I., 29 avril 1709). Aussi le nombre des conversions parmi ces protestants fut-il, dès lors, tout à fait minime.

Pareillement l'espionnage reprit, et, pour cette besogne, l'ennemi recruta des auxiliaires parmi les protestants. Dès 1701, Pontchartrain avait reproché à l'Intendant qu'à Brest l'on voyait trop aisément des espions partout. L'année suivante, le maréchal d'Estrées, commandant en chef en Bretagne, moins confiant, fit faire une enquête par les magistrats de la sénéchaussée sur un marchand, Gabriel Dulac, converti depuis 1686, qui avait des parents protestants réfugiés en Angleterre<sup>(22)</sup>. Dulac fit des réponses très franches et ne fut pas inquiété. On ne pouvait douter que

(22) Archives du Finistère, B. 2138.

nos ennemis cherchassent des renseignements sur tous les mouvements qui avaient lieu dans le port.

Dans les premiers jours de mars 1707, Du Guay, intendant de la marine à Dunkerque, intercepta une lettre suspecte datée de Landerneau et signée « François Lafontaine ». Puis une perquisition dans certaine maison de Dunkerque fit mettre la main sur un Suisse nommé Louis Marquis. Cet étranger habilement interrogé se contredit dans ses réponses. On avait affaire à un espion. D'autre part, Marquis était un protestant converti. Son bailleur de fonds se trouvait être ce même Caillaud dont il a déjà été question, protestant réfugié à Rotterdam où il exerçait la profession de banquier. Marquis finit par avouer qu'il servait d'intermédiaire pour les lettres que Caillaud expédiait à Brest à un autre espion nommé Jouslain.

En 1886, on pouvait encore voir, à un quart de lieue de Recouvrance, une maisonnette isolée sur la falaise du Stiff qui domine Lanninon. Jusqu'au jour où elle fut démolie, le peuple ne l'appelait que la « maison de l'espion »<sup>(23)</sup>. Le 30 mars 1707, à dix heures du matin, Gaumont, prévôt de la marine, accompagné de trois archers, pénétrait dans cette maison et y arrêtait Jouslain.

C'était un homme de 67 ans, originaire de Niort dans le Poitou. Il avait abjuré le protestantisme depuis 1682, mais sa conversion ne paraissait pas très sincère. Etabli à Brest depuis une dizaine d'années, il exerçait ostensiblement la profession de chamoiseur. De son logis, la vue sur la rade était si belle que pas un bâtiment n'entrait dans le port ou n'en sortait sans que Jouslain le remarquât. Il y avait sept ans qu'il renseignait les Hollandais sur les armements qui se faisaient à Brest. Lui aussi se servait pour sa correspondance d'eau d'alun. Au moment de son arrestation, on

(23) Toscer en a publié un dessin dans *Le Finistère pittoresque*, Brest, 1906, in-8°, t. I, p. 75.

saisit parmi ses papiers deux lettres du jour même, signées « François Lafontaine » et adressées à Marquis.

Cette affaire d'espionnage fut jugée à Brest par Robert, intendant de la marine. Marquis avait été, à cet effet, transféré de Dunkerque à Brest. On le condamna à mort avec son complice Jouslain. Le 25 mai 1707, à six heures du soir, les deux condamnés, tête découverte et nu-pieds, en chemise, une torche à la main et portant sur le dos et sur la poitrine un écriteau aux mots infâmants de « traître et espion », firent amende honorable devant la porte principale de l'église Saint-Louis, puis l'exécuteur du Présidial, mandé de Quimper, les pendit sur la place du Vieux-Marché<sup>(24)</sup>.

Mais pour un espion arrêté et mis à mort, la race n'en est pas éteinte, et ceux qui restent ne sont ni plus sages ni moins entreprenants. Le 24 août 1708, la femme Miossec, dont le mari avait été précédemment archer de la Prévôté de marine, vint trouver le prévôt, M. de Gaumont. Cette femme, qui demeurait dans la rue Keravel, avait remarqué que sa voisine, la Massonneau comme elle l'appelait, mariée à un caporal de la compagnie de Keralio<sup>(25)</sup>, logeait depuis trois mois un jeune homme étranger à Brest, mais dont le séjour dans la ville remontait au printemps de 1707. Il se faisait passer pour catholique, allait à la messe, et, pendant quelque temps, fut employé comme garçon tailleur chez divers maîtres de la ville. Un beau jour, il s'était mis à faire de la dépense, c'est-à-dire depuis qu'il recevait certaines lettres de change. Il ne sortait plus durant le jour de chez sa logeuse. Tout cela parut suspect à bon droit. Le lendemain de la dénonciation faite par la femme

(24) Elle occupait le terrain situé aujourd'hui devant les Halles, vers la rue Frézier. — P. LEVOT, La maison de l'espion à Lannion, *Bulletin de la Société académique de Brest*, t. I (1858-1860), p. 87.

(25) Jean Massonneau, né à Loudun, dans le Poitou, avait abjuré le protestantisme depuis une dizaine d'années.

Miossec, à quatre heures du matin, Gaumont arrêta le jeune homme et le mena dans les prisons du Château. Interrogé, il déclara se nommer Joseph Pergaux, dit Chevalier, né à Neufchâtel en Suisse, âgé de 26 ans, tailleur de son métier et professant la religion protestante. Il s'embrouilla quelque peu dans ses explications, mais on n'en put tirer aucune preuve décisive de culpabilité.

Quinze jours plus tard, il subit un deuxième interrogatoire. Il n'avoua rien encore. Cependant l'embarras qu'il manifestait à répondre et les renseignements qu'on avait recueillis sur sa personne ne laissaient plus de doute : Pergaux était un espion à qui l'on allait faire son procès dans les formes. Il était d'ailleurs malade par suite de la vie dissolue qu'il avait menée. L'Intendant craignait même qu'il ne songeât au suicide, « d'autant plus qu'il est de la religion protestante et qu'il paroist avoir peu de religion. » (I, 14 sept. 1708). Par arrêt du Conseil, l'intendant Robert fut commis pour instruire l'affaire (C., 3 oct. 1708).

Comme l'espion s'obstinait à ne pas faire d'aveux, on eut recours, avant de lui arracher son secret, à ce qu'on appelle en argot de prison un *mouton*. Il y avait alors au Château deux otages portugais, détenus pour sûreté des bâtiments rançonnés par M. de Gouyon-Miniac, commandant de la *Dauphine*. Les portugais acceptèrent d'entrer en relations avec Pergaux; ils surent jouer leur rôle si habilement que l'espion ne se méfia point. Pergaux ne tarda pas à leur confier qu'il était à Brest pour renseigner l'étranger sur l'état du port : « l'espion nous a tout confessé et nous a dit qu'il y avoit cinq ans qu'il faisoit cette fonction, trois années en France et deux autres à Genève;... qu'il avoit donné des avis de tout, tant de M. de Fourbin que de M. Du Guay-Trouin. » Il commit, en outre, l'extrême imprudence de remettre aux Portugais plusieurs lettres en leur demandant de les faire porter secrètement à la poste.

Comme on le pense bien, c'est au commandant, M. de La Reinterie <sup>(26)</sup>, qu'elles furent envoyées sans retard.

Quand il se vit découvert, Pergaux changea tout de suite d'attitude. A l'accusation nettement formulée contre lui d'espionnage, il répondit « d'un air fort contrit qu'il déclareroit sincèrement la vérité de toutes choses, » et pria l'Intendant de demander qu'on lui fit grâce (I., 24 oct. 1708). Il dit qu'il avait été envoyé en France en compagnie de Pierre Jacquet, ce dernier chargé d'espionner à Rochefort. Un autre complice, Moïse Faure, résidait à Dunkerque. Leur correspondant à Bruxelles était un certain Guillaume Vaucher, à qui Pergaux écrivait en se servant de jus de citron. On ne put mettre la main sur Jacquet; depuis deux mois il avait disparu, ayant eu vent peut-être de l'arrestation de Pergaux. Du moins Moïse Faure fut découvert à Dunkerque et emprisonné (I., 24 déc. 1708).

Le procès de Pergaux se trouva retardé du fait que l'affaire Faure devait être jointe à la sienne. On ne transférerait le coupable de Dunkerque à Brest que le jour où les perquisitions nécessaires auraient été opérées. En attendant, on proposa à Joseph Pergaux de se faire instruire dans la religion catholique. Il y consentit et parut, au témoignage de l'Intendant, « très disposé à se convertir de bonne foy » (I., 5 nov. 1708). Quand on l'estima suffisamment instruit, il fit publiquement abjuration du protestantisme (I., 19 janv. 1709). Enfin, au commencement de mars 1709, Moïse Faure fut remis au Prévôt de la marine à Dunkerque pour être conduit d'étape en étape jusqu'à Brest. Cet espion décéda subitement dans une auberge à Lamballe. Pergaux se trouvait dès lors l'unique accusé en cour. Le jugement fut rendu le 12 avril 1709. Reconnu

(26) Samuel Charles, seigneur de la Reinterie, brigadier des armées du Roi, commandant en la ville et château de Brest, était un ancien protestant; il avait abjuré à Poitiers le 14 août 1685 et avait reçu le 28 août une pension de 300 livres (Archives du Finistère, B. 1698).

coupable d'intelligences criminelles avec les ennemis de l'Etat, Pergaux se vit condamner à mort, mais, eu égard à l'abjuration qu'il avait faite, le roi commua la peine en celle des galères. Le 3 septembre, Pergaux fut transféré dans les prisons de Rennes d'où il partit pour Marseille, le 29 avril 1710, avec la chaîne des forçats <sup>(27)</sup>.

Après ces affaires d'espionnage, les mentions relatives aux protestants se font de plus en plus rares dans la correspondance du port. Le 22 janvier 1712, à une demande d'information de la Cour, l'Intendant répondait : « Nous n'avons en ce port que très peu de nouveaux convertis et même qui le sont depuis longtemps, et il paroist qu'ils remplissent très exactement les devoirs de bons catholiques. » Lors de la paix d'Utrecht, fut renouvelé l'ordre de surveiller les embarquements afin d'empêcher l'évasion des religionnaires. Une ordonnance du 18 septembre 1713 obligeait les nouveaux convertis désireux de voyager à l'étranger d'obtenir un passeport du roi : l'Intendant estimait qu'il n'y aurait pas, dans le département de Brest, d'occasion d'appliquer cette ordonnance (I., 16 avril 1714).

\*  
\*\*

Il ressort de cette étude que des protestants de Brest un seul, Dobré de Robigny, se montra obstiné. S'il se rencontra peu de religionnaires à Brest, il n'y en eut pas davantage en Basse-Bretagne : une douzaine de familles au plus, dont la moitié se trouvait réunie dans la ville de Morlaix. Les groupes les plus denses de protestants existaient dans la région de Nantes, Rennes, Vitré, Quintin. Et encore, beaucoup d'entre eux, à Nantes surtout, étaient-ils d'origine étrangère à la province. Un certain nombre de protestants bretons passèrent à l'étranger. Nointel,

(27) Les pièces du procès de Jouslain et Pergaux sont conservées à la Bibliothèque du port de Brest, ms. 166. — Registre d'écrou du Parlement de Rennes, aux Archives d'Ille-et-Vilaine.

intendant de la province, estima que le nombre des évadés ne dépassa pas quatre mille. Aussi l'on peut affirmer que la révocation de l'édit de Nantes ne causa que des dommages insignifiants en Bretagne <sup>(28)</sup>.

En 1689, Vauban avait publié un « mémoire sur le rétablissement de l'édit de Nantes » dont le titre indique suffisamment le contenu. Pendant un siècle pourtant l'édit du 17 octobre 1685 resta en vigueur. C'est seulement le 17 novembre 1787 que Louis XVI donna à Versailles l'*Edit de Tolérance*.

Dans le préambule, le roi reconnaissait que Louis XIV avait été « soutenu par des trompeuses apparences de conversion », et, plus loin, il déclarait que « les ordonnances ont même supposé qu'il n'y avait plus que des catholiques dans nos Etats, ... fiction aujourd'hui inadmissible. » Les droits civils et la liberté religieuse étaient rendus aux protestants <sup>(29)</sup>.

Nantes avait été le centre du protestantisme en Bretagne. Au XIX<sup>e</sup> siècle, il commença de nouveau à s'y asseoir solidement. Le 14 décembre 1808, eut lieu l'acquisition du temple par la ville, acte qui constatait, dit Vaurigaud, « le droit de cité du protestantisme ». Une fois établi dans cette partie de la province, il ne tarda pas à rayonner, et des églises furent fondées à Brest, Morlaix, Quimper, Lorient et Rennes.

Le culte protestant, organisé dans le Finistère au début de l'année 1832, ne fut officiellement reconnu par le gouvernement qu'à la fin de 1833, où une ordonnance de Louis-Philippe plaça les protestants du département dans la

(28) H. BOURDE DE LA ROGERIE, *Archives du Finistère, Série B, Inventaire des fonds des Amirautés*. Introduction, p. CLXX-CLXXI.

(29) Des registres spéciaux devaient servir à l'enregistrement des baptêmes, mariages et décès des protestants. — *Archives du Finistère*, B. 2261, « registre pour inscrire les rapports des mariages des protestants dans le ressort de la cour royale de Brest » 1788. (Un seul acte inscrit.)



circonscription consistoriale de Nantes. En même temps, le Consistoire de Nantes fut autorisé à présenter un pasteur pour desservir les deux églises existant dans le Finistère : l'une à Brest et l'autre à Quimper. Il était « pasteur suffragant des églises réformées du Finistère. » L'ordonnance royale du 27 février 1837, en érigeant l'église sectionnaire, lui accorda un pasteur en titre. La ville de Brest fit les frais du premier établissement et loua un grand local pour servir de temple. Il était situé dans une cour au coin du Champ-de-Bataille et de la rue du Château. En 1858, fut bâti le temple actuel de la Cité d'Antin.

René PRIGENT.